

❖	<b>DÉCLARATION DE BAMAKO</b>	<b>P.5</b>
❖	<b>NOTE FIXANT LES MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DU CHAPITRE 5 DE LA DECLARATION DE BAMAKO</b>	<b>P.15</b>
❖	<b>PROGRAMME D'ACTION DE BAMAKO</b>	<b>P.25</b>



## **DÉCLARATION DE BAMAKO**



## DECLARATION DE BAMAKO

**Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;**

<b>Nous fondant</b>	sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ;
<b>Rappelant</b>	l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999) ;
<b>Inscrivant</b>	notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux Droits de l'Homme (1995-2004) ;
<b>Considérant</b>	l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années ;
<b>Soucieux</b>	de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi ;
<b>Souhaitant répondre</b>	à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'Etat de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité ;

### 1 - Constatons

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;
- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque

d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

## **2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :**

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égle valeur de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;
2. L'Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;
3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;
4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;
5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme <sup>1</sup>;
6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

## **3 - Proclamons**

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;
2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
3. que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

---

<sup>1</sup> Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;
5. que, pour préserver la Démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;
6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et gouvernement membre ;
7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner les relations internationales ;

#### **4 - Prenons les engagements suivants :**

##### **A. *Pour la consolidation de l'Etat de droit***

1. Renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action décennal du Caire adoptés par la III<sup>ème</sup> Conférence des Ministres francophones de la justice ;
4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ;

##### **B. *Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes***

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état-civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;
10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes

démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'Etat ;

11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;
12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes ;

**C. *Pour une vie politique apaisée***

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;
14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;
15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;
16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;
17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;
18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

**D. *Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme***

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;
20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;
21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en oeuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;
22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;
23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;

24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;
25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant.

\*  
\* \*

***A ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :***

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

**5 - Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :**

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

- de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés,
  - d'apporter aux Etats et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines,
  - de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;
2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :
    - il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;
    - il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci.

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme <sup>2</sup>, les actions suivantes sont mises en œuvre :

Le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

La question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :

- confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
- les condamne publiquement,
- exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations,

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées.

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente.

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'Etat militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée.

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales.

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président.

---

<sup>2</sup> Interprétation de la Tunisie : par « rupture de la démocratie », entendre « coup d'Etat » par « violations massives des droits de l'Homme », entendre « génocide ».

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations.<sup>3</sup>

\*  
\* \*

**Nous, Ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage,**

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des Chefs d'Etat et de gouvernement, en vue de leur 9<sup>ème</sup> Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

---

<sup>3</sup> Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 5 (3)



**NOTE FIXANT LES MODALITES PRATIQUES  
DE MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DU CHAPITRE 5  
DE LA DECLARATION DE BAMAKO**



**Note fixant les  
modalités pratiques de mise en œuvre  
des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako**

*Document adopté par le Conseil Permanent de la Francophonie  
en sa 42<sup>ème</sup> session, le 24 septembre 2001*

Par sa décision CPF-39/2001/D488, le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Ndjaména le 6 février 2001, a confirmé « toute l'importance de se déterminer avec souplesse et pragmatisme, dans un esprit de solidarité et de consensus, pour arrêter, en vue du Sommet de Beyrouth, les modalités pratiques de mise en œuvre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ». Il a donné « mandat au Secrétaire général d'élaborer un projet de texte qui fera l'objet d'une réunion spécifique des Représentants personnels, appelée à déposer ses conclusions avant la fin du premier semestre ». Il a précisé que « ce texte devrait répondre aux orientations et aux préoccupations exprimées, concernant les différents niveaux d'intervention prévus par le chapitre 5 de la Déclaration, ainsi que les procédures de traitement et de consultation pertinentes».

Pour donner suite à ce mandat, et en se fondant notamment sur les réponses reçues à la lettre qu'il avait adressée, en date respectivement des 18 et 19 janvier, aux Ministres participant à la CMF et aux Représentants personnels, au sujet du suivi de Bamako, et sur les positions exprimées par les Etats et gouvernements lors des instances de Ndjaména, le Secrétaire général a présenté un projet de texte qui a été examiné par le Conseil permanent de la Francophonie à sa 40<sup>ème</sup> session, le 26 avril 2001.

Après avoir procédé à un examen attentif et approfondi de la note de proposition qui lui était ainsi communiquée, le CPF a approuvé ce texte, compte tenu des précisions apportées par le Secrétaire général dans sa synthèse des débats, et en y incluant, au terme des interventions, des amendements qui ont été intégrés dans la présente note.

\*\*\*\*\*

**A - Les procédures retenues au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako** pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone doivent être appréhendées comme un dispositif global, qui constitue, par ailleurs, l'un des volets de la Déclaration, ce qui induit une interprétation nécessairement fondée à la fois sur l'esprit et les dispositions de la Déclaration dans son ensemble.

A ce titre, peuvent être, en particulier, retenus comme principes généraux devant guider l'application du chapitre 5, les éléments suivants, caractérisant l'approche francophone :

- Francophonie et démocratie étant indissociables, la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et réalisations concrètes ;
- Pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
- Pour la Francophonie, la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;
- Pour la Francophonie, la démocratie se juge avant tout à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garantie.

En outre, conformément à la volonté exprimée au Sommet de Moncton par les chefs d'État et de gouvernement, le Symposium de Bamako et son suivi doivent permettre :

- d'approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'Etat de droit et de la culture démocratique,
- d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,
- de fonder l'action de la Francophonie pour la consolidation de la démocratie sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et Gouvernement membre.

**B - Les modalités adoptées visent aussi à répondre aux objectifs suivants :**

- Etre conformes aux engagements pris par les Etats et gouvernements au titre de la Déclaration de Bamako, que le projet de Programme d'action reprend et traduit en perspectives d'actions concrètes de coopération :
  - pour la consolidation de l'Etat de droit
  - pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes
  - pour une vie politique apaisée
  - pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme,
- Respecter scrupuleusement les compétences des instances de la Francophonie – et du CPF en particulier - telle qu'elles sont définies par la Charte de la Francophonie et, pour le domaine considéré, par le texte du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako,
- Susciter une dynamique globale de mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du chapitre 5 de la Déclaration, qui consistent en l'établissement, d'une part, d'un système d'évaluation continue et permanente des pratiques, à des fins de prévention et d'assistance (chapitre 5, article 19) et, d'autre part, d'un mécanisme de réaction face à des situations de crise (chapitre 5, articles 2 et 3),
- Constituer un ensemble opérationnel cohérent et pragmatique, par lequel les Etats et gouvernements, ayant adopté, avec la Déclaration de Bamako, un texte normatif sur la démocratie, poursuivent l'approfondissement de leur concertation et de leur coopération autour de l'Etat de droit et de la culture démocratique.

**C - Le mécanisme retenu s'articule comme suit :**

1. La collecte d'informations et la concertation, en associant l'ensemble des acteurs du processus de Bamako, en vue de l'observation et de l'évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,
2. L'élaboration de rapports périodiques et de rapports ad hoc à l'intention du Secrétaire général,
3. La mise en place d'un Comité consultatif restreint,
4. L'inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ».

**1 – Instruments de l'observation et de l'évaluation**

- 1.1. La Déclaration de Bamako, en son chapitre 5, article 1, prévoit que : « le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». Elle précise qu'il s'appuie, à cette fin, « notamment sur la Délégation

aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ».

Le Secrétaire général dispose également des informations transmises par les Représentations permanentes de l'OIF auprès des Organisations internationales et régionales (New York, Genève, Bruxelles et Addis-Abeba), de même que par l'APF et les Opérateurs, qui en adressent une copie à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie.

Pour la réalisation de l'observation et de l'évaluation permanentes, la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie développe un réseau d'information et de concertation devant lui permettre de procéder à la collecte des données disponibles et à leur traitement adéquat.

Elle dispose des informations transmises par les Etats et gouvernements au titre de la mise en œuvre des engagements pris à Bamako. A cet égard, l'intérêt de l'élaboration de rapports périodiques nationaux, sur la base d'un questionnaire, est reconnu.

La Délégation dispose également des informations recueillies dans le cadre du partenariat avec :

- les réseaux institutionnels francophones œuvrant dans les domaines de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme,
- les structures locales ou régionales spécialisées (Observatoires, Instituts et Centres d'analyse), dont la DDHD poursuit la mise en réseau,
- des experts indépendants, personnalités du monde académique et acteurs de la vie démocratique impliqués dans le processus de préparation et de déroulement du Symposium.
- les Organisations internationales gouvernementales, au niveau global ou régional, œuvrant dans des domaines similaires,
- les Organisations internationales non gouvernementales œuvrant dans ces domaines, avec lesquelles il est prévu, par ailleurs de renforcer, un mécanisme de concertation et de dialogue.

Pour ces tâches d'intégration des informations et de liaison avec les différents partenaires, la Délégation s'appuie sur le Système d'Informations, Juridiques, Institutionnelles et Politiques (SIJIP), mis régulièrement à jour sur le site Internet de l'Agence.

- 1.2.** Compte tenu de l'ensemble des informations et des analyses recueillies, dont il convient de s'assurer en tout temps de la fiabilité de leur source et de leur contenu, l'évaluation permanente des pratiques des Etats et gouvernements en matière de démocratie, des droits et des libertés, s'effectue à la lecture de la grille des principes constitutifs énoncés dans le chapitre 2 de la Déclaration, assortis de paramètres de mise en œuvre sur lesquels se fondent les engagements pris par les Etats au chapitre 4 (voir liste de ces principes et de ces paramètres en annexe I).

Cette grille a un caractère évolutif et indicatif. Elle est appelée à être affinée, en particulier dans le cadre des concertations engagées avec les Organisations internationales et régionales partenaires, et peut également constituer la trame sur laquelle se fondent d'autres catégories d'interventions de la Francophonie : missions d'identification des besoins, missions d'observation des élections, etc ...

## **2. Rapports périodiques et rapports ad hoc à l'intention du Secrétaire général**

2.1. En fonction de ces données, la Délégation établit à l'intention du Secrétaire général des rapports périodiques sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Selon les termes mêmes de la Déclaration (chapitre 5, article 1), cette évaluation doit conduire :

- à définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ;
- à apporter aux Etats et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ;
- à contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce.

Ainsi les rapports élaborés pour l'information du Secrétaire général par la DDHD permettront en particulier :

- de présenter les tendances constatées en matière de pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,
- d'appeler l'attention sur les mesures qui sembleraient appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et libertés, en valorisant les pratiques positives, dont l'identification doit se poursuivre,
- de signaler les dangers que pourrait constituer, eu égard aux objectifs recherchés, l'existence ou la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes et paramètres consensuellement définis,
- de souligner, à cet égard, le cas échéant, l'opportunité de l'établissement d'un dialogue avec certains Etats ou gouvernement, à des fins de prévention ou d'assistance, cette dernière pouvant se traduire par des programmes spécifiques à l'intention des Etats et gouvernements qui le souhaitent, afin de surmonter les éventuelles difficultés constatées
- de formuler des propositions en vue de l'adaptation régulière des axes stratégiques de la coopération multilatérale dans le domaine de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme, permettant au Secrétaire général dans le cadre du Conseil de Coopération qu'il préside, d'en saisir les Opérateurs.

Sur la base de ces rapports, le Secrétaire général prend les initiatives qu'il juge appropriées.

**2..2.** En outre, chaque fois que nécessaire, la Délégation établit également, pour le compte du Secrétaire général, des synthèses ad hoc sur des situations de crise ou de violations graves des droits de l'Homme, ainsi que sur des situations de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, nécessitant la mise en œuvre des procédures prévues au titre des articles 2 et 3 du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako. Dans ce cadre elle est aussi chargée, par le Secrétaire général, de l'examen des communications transmises, le cas échéant, par les Etats et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING reconnues au plan international et, en particulier, reconnues par la Francophonie appelant l'attention de la Francophonie sur des situations pouvant constituer des violations des principes fondamentaux réaffirmés et des engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako.

Le Secrétaire général accuse réception de ces communications. La Délégation en apprécie la recevabilité eu égard aux termes mêmes de la Déclaration (crise de la démocratie ou violations graves des droits de l'Homme ; rupture de la démocratie ou violations massives des droits de l'Homme), en tenant le plus grand compte des mesures déjà engagées par les autres Organisations internationales ou par des organismes nationaux ou régionaux. Elle établit un dossier à l'intention du Secrétaire général.

Lorsqu'il juge qu'une communication est recevable, le Secrétaire général informe les autorités du pays concerné et sollicite leur réaction. Au vu du dossier et des informations recueillies, le Secrétaire général se prononce sur les actions spécifiques que l'OIF peut envisager avec le souci d'apporter une valeur ajoutée par rapport à l'action d'autres intervenants.

### **3. Comité ad hoc consultatif restreint**

Le Secrétaire général peut disposer d'un Comité ad hoc consultatif restreint, composé de représentants personnels et/ou d'ambassadeurs présents à Paris et pouvant être réuni à très bref délai dans des situations d'urgence, afin de compléter la concertation entre le Président de la CMF et le Président du CPF. Compte tenu des expériences qui seront faites, cette formule est susceptible d'évoluer et d'être améliorée.

La composition du Comité restreint peut varier selon les cas, le Secrétaire général étant habilité à composer le groupe ad hoc en fonction de la situation pour laquelle il souhaite le réunir.

Cet organe consultatif remplit notamment les fonctions suivantes :

- avis consultatif pour le Secrétaire général, face aux dangers que pourrait constituer la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes et paramètres définis dans la Déclaration de Bamako, sur les mesures les plus appropriées à mettre en œuvre à titre préventif (article 1 du chapitre 5 de la Déclaration) et, face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, sur les initiatives à proposer aux instances pour contribuer au règlement de ces situations de crises et sur les mesures spécifiques à proposer par le Secrétaire général (article 2 du chapitre 5 de la Déclaration) ;
- participation à la prise de décision éventuelle de convoquer le CPF en session extraordinaire pour l'examen des cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme et accompagnement des mesures adoptées dans un tel cas conformément aux dispositions de l'article 3 du chapitre 5 de la Déclaration ;
- sur délégation éventuelle du CPF, suivi du processus de retour à l'ordre constitutionnel et examen des mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie (article 3 du chapitre 5 de la Déclaration).

### **4. Inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPF d'un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »**

Compte tenu des compétences qui sont les siennes selon la Charte de la Francophonie, et des fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre des procédures définies au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, lorsque le CPF inscrit à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires un point intitulé « pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », ce point de l'ordre du jour est l'occasion pour lui (pouvant siéger à huis clos) :

- de se saisir des cas de crises de la démocratie ou de violations graves des droits de l'Homme, selon l'article 2 du chapitre 5 de la Déclaration, et de prendre les mesures de prévention de l'aggravation ou de règlement de la crise ou des violations, y compris l'envoi, sur proposition du Secrétaire général, de missions de facilitation ou d'observateurs judiciaires ;
- d'assurer, le cas échéant, comme suite à une session extraordinaire qu'il aurait tenue en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, le suivi des mesures prises, y compris l'envoi de missions d'informations et de contacts, l'examen des rapports de ces missions et des commentaires des autorités nationales, l'adoption de mesures de pression et de mesures d'accompagnement des processus de retour au fonctionnement régulier des institutions ;

- de garantir, par la tenue d'un débat de fond, la poursuite du dialogue entre les Etats et gouvernements sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés au sein de l'espace francophone, dans le prolongement de l'étape importante représentée par l'adoption de la Déclaration lors du Symposium de Bamako.

## ANNEXE

### PRINCIPES CONSTITUTIFS ET PARAMETRES (Premiers éléments pour une grille d'observation et d'évaluation)

#### 1. L'Etat de droit

1.1. : *Principes* : (soumission de l'ensemble des Institutions à la loi, séparation des pouvoirs, libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes), chapitre 2.2.

1.2. : *Paramètres* : existence d'Institutions, classiques ou nouvelles, efficaces et indépendantes, au niveau national, mais aussi, dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionale, fonctionnant selon le principe de la transparence, ce qui implique l'existence et l'efficacité de mécanismes et de structures impartiales de contrôle, à tous les niveaux, chapitre 4 A.

#### 2. Les élections

2.1. : *Principes* : tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunions et de manifestations, et de la liberté d'associations (chapitre 2.3.). La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice. (chapitre 2.4.)

2.2. : *Paramètres* : efficacité et crédibilité de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats y inclus le contentieux ; pleine participation des citoyens aux scrutins et traitement égal des candidats ; participation de l'ensemble des partis légalement constitués ; soumission aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes (chapitre 4.B.).

#### 3. La vie politique

3.1. *Principes* : existence de partis politiques égaux en droit, libres de s'organiser et de s'exprimer ; pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'Etat et la Société civile ; participation des citoyens à la vie politique sur laquelle ils doivent pouvoir détenir un pouvoir de contrôle (chapitre 2., 5 et 6).

3.2. *Paramètres* : consensus présidant à l'adoption des textes fondamentaux qui doivent être régulièrement évalués et éventuellement adaptés ; participation de tous les partis politiques, tant de l'Opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale ; mise en place d'une démocratie locale ; existence de mécanismes et dispositifs appropriés pour prévenir et le cas échéant régler de manière pacifique les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux ; faciliter l'implication constante de la Société civile ; respect effectif de la liberté de la presse et de l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés (chapitre 4.C.).

#### 4. Culture démocratique et droits de l'Homme

4.1. *Principes* : la démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le

droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ; la démocratie, pour les citoyens – y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés – se juge, avant, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties ;

- 4.2. *Paramètres* : mise en place de programmes de sensibilisation, par l'éducation et la formation, des responsables publics, de l'ensemble des acteurs de la vie politique et de tous les citoyens, aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme, ainsi qu'à la tolérance ; développement d'initiatives publiques et privées pour une mobilisation globale en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme ; ratification des principaux instruments internationaux et régionaux et application effective de ces derniers ; développement de la lutte contre l'impunité ; généralisation et renforcement des capacités des structures nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, ainsi que des défenseurs des droits de l'Homme ; existence de mécanismes de garantie des droits des membres des groupes minoritaires ; existences de mesures propres à préserver la dignité et les droits des personnes immigrées. (chapitre 4 D)

## **PROGRAMME D'ACTION DE BAMAKO**



## **PROGRAMME D'ACTION DE BAMAKO**

*Adopté par la IX<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Beyrouth, les 18, 19 et 20 octobre 2002)*

**Le présent Programme d'action, Annexe à la Déclaration de Bamako, constitue le cadre de sa mise en œuvre**

*Ce document est le fruit d'une large consultation entre les Etats et gouvernements membres de la Francophonie, sur la base des recommandations émises par l'ensemble des acteurs et protagonistes des processus démocratiques associés à la préparation et au déroulement du Symposium de Bamako.*

*Par là, la Francophonie entend se mobiliser, en s'appuyant sur l'APF et sur ses différents Opérateurs, notamment l'AIF, pour accompagner les politiques conduites par ses Etats et Gouvernements membres, afin de donner leur plein effet aux principes affirmés et aux engagements pris à Bamako.*

*Ainsi, la Francophonie veut privilégier la démarche suivante, à la fois garante de la spécificité de son action et porteuse d'un partenariat rénové.*

*Il s'agira, en ce sens, d'abord :*

- *de consolider le travail en réseaux ;*
- *de systématiser les échanges d'expériences et la concertation ;*
- *de mettre en relief et de diffuser les pratiques positives ;*
- *d'intensifier l'appui de la Francophonie, en rationalisant les démarches et méthodes utilisées, dans les secteurs considérés comme devant faire l'objet d'efforts prioritaires en vue de l'approfondissement et de la réalisation durable de la démocratie, en collaboration avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux ;*

*A l'avenir, par ailleurs, la Francophonie :*

- *sensibilisera les Etats et Gouvernements à la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux ou régionaux, intégrés et concertés avec l'ensemble des intervenants.*
- *se concertera davantage avec les autres partenaires au développement en vue d'une coordination systématique des aides reposant sur une information réciproque constante.*
- *développera et intensifiera la coopération entre l'OIF et les autres Organisations internationales et régionales dans les domaines relatifs à la promotion des droits de l'Homme, l'ancrage de la démocratie, la consolidation de l'Etat de droit, la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, en particulier par la mise en œuvre des accords de coopération existants ou à conclure.*
- *renforcera la concertation et le dialogue permanents avec les ONG et OING reconnues par la Francophonie, œuvrant dans les domaines de la démocratie, des droits de l'Homme et de la paix*

**Ce partenariat rénové trouvera en particulier son expression en répondant aux objectifs suivants :**

- **diffuser** et rendre largement accessible au grand public, afin d'en assurer une application effective, les différents instruments internationaux et régionaux de référence relatifs aux droits de l'Homme et à la démocratie ;
- **poursuivre** l'approfondissement des concepts et principes constitutifs partagés, ainsi que des critères et paramètres d'application, relatifs à la démocratie et à la « bonne gouvernance », y compris en ce qui concerne les termes de référence d'élections libres, fiables et transparentes ;
- **favoriser** l'adoption de textes normatifs, à proposer à la ratification par les pays membres ;
- **conjuguer** les ressources et les méthodes, en s'attachant à une répartition rigoureuse des tâches, valorisant le savoir-faire de la Francophonie, à la fois sous la forme de programmes propres consolidés, mettant en œuvre une synergie accrue entre les différents opérateurs, et d'initiatives susceptibles d'impliquer fortement les autres intervenants potentiels ;
- **assurer** la liaison entre les instruments les plus performants en matière de collecte et d'évaluation fiables des données sur la situation des droits de l'Homme et de la démocratie prévalant dans les pays membres des Organisations partenaires, en procédant systématiquement aux échanges d'informations, ainsi qu'au partage des études réalisées et des banques d'expertise, dans un souci de prévention et d'alerte précoce ;
- **associer** pleinement les ONG et OING au réseau d'information et de concertation regroupant des représentants des différentes parties engagées dans le processus de préparation et de déroulement du Symposium de Bamako, afin d'en assurer le suivi, en renforçant, auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, leur statut consultatif officiel et en créant, avec ces dernières, un espace de dialogue, sous la forme d'un Forum régulier.

**I - Pour la consolidation de l'Etat de droit**

**1- Renforcer les Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit**

- *Renforcer les capacités de toutes les Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit (Parlements, Justice, Administrations d'Etat et collectivités locales, Institutions de contrôle, de régulation et de médiation).*
- *Privilégier l'adoption généralisée de statuts garantissant l'indépendance des Instances juridictionnelles et de l'ensemble des Instances de contrôle, de régulation et de médiation.*
- *Assurer la formation adéquate de leurs membres (éthique).*
- *Consolider et élargir les Réseaux institutionnels francophones les rassemblant.*

A cet effet :

- **poursuivre, sur la base des besoins prioritaires identifiés en partenariat tant avec les Pays qu'avec les Réseaux francophones regroupant les Institutions, dans le cadre de plans d'action concertés et intégrés :**
  - **l'organisation de sessions de perfectionnement ;**
  - **les dotations en documentation, en équipements bureautiques et informatiques, ainsi que l'appui à la création et au développement de sites Internet en cours de réalisation au sein de chacun des réseaux.**

- favoriser **les échanges d'expériences et de textes, en vue d'une harmonisation des textes fondateurs, afin de renforcer l'indépendance de ces Institutions et de mieux garantir les droits fondamentaux du citoyen.**
- **mettre** en œuvre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action du Caire, adoptés en 1995 par la III<sup>ème</sup> Conférence des Ministres francophones de la justice, visant à renforcer les capacités de l'Institution judiciaire pour qu'elle soit impartiale, conformément aux recommandations de la 3<sup>ème</sup> réunion du Bureau de Suivi de la Conférence (Le Caire, février 2001),
- **développer**, en les renforçant, les programmes conçus et conduits par la Francophonie dans le cadre de la coopération interparlementaire, mise en œuvre par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), qui a pour objectif, d'une part, d'améliorer le fonctionnement des Assemblées (séminaires d'échanges entre parlementaires, perfectionnement des fonctionnaires, appui aux bibliothèques parlementaires (PARDOC), publication des comptes-rendus des débats, PARMAT) et, d'autre part, à organiser le Parlement francophones des jeunes)
- **apporter** le soutien nécessaire aux réformes publiques engagées en vue de rendre les administrations performantes notamment en généralisant des corps d'inspection, et en s'appuyant sur des organismes de concertation et d'évaluation comme l'Observatoire des Fonctions Publiques Africaines (OFPA).

## 2. Appuyer l'intégration régionale

- *soutenir l'intégration juridique et judiciaire*
- *faciliter le développement d'espaces démocratiques et politiques*
- *faire émerger à ces niveaux une conscience citoyenne*

### A cet effet :

- **contribuer** à une large diffusion et à la vulgarisation des textes fondateurs et de leurs textes d'application
- **accroître** le soutien au renforcement des capacités des Institutions représentatives et judiciaires communautaires, en particulier par l'organisation de sessions de perfectionnement, la promotion des échanges d'expériences et de textes, y compris par le recours aux Technologies de l'Information
- **appuyer** les initiatives de la société civile tendant à approfondir cette démarche, tel le jumelage des barreaux ayant pour but d'organiser le libre exercice de la profession et la libre installation des avocats dans ses pays membres.
- **favoriser** le fonctionnement des Institutions de l'OHADA (Secrétariat permanent, Cour commune de justice et d'arbitrage, ERSUMA)
- **favoriser** le regroupement des Institutions nationales similaires.

### Pour ce faire, la Francophonie :

- **continuera d'apporter, notamment à l'occasion de leurs congrès ou conférences générales thématiques, son concours, tant financier que scientifique, au fonctionnement et aux activités des Réseaux regroupant, aujourd'hui, ces Institutions : Association des Cours Constitutionnelles ayant le Français en Partage (ACCPUF), Association des Médiateurs et Ombudsmans de la Francophonie (AOMF), Association des Cours supérieures de contrôle, Conférence des Barreaux de Tradition Juridique Commune (CIB), Association Ouest-Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AOAHJF)), dont, certains, mériteraient d'être revitalisés (Association des Magistrats francophones, créée en 1991 à Cotonou),**
- **s'attachera à soutenir le développement de nouveaux Réseaux : Réseau Francophone des Hautes Instances de Régulation de la Communication, Réseau des Commissions Nationales des Droits de l'Homme, Réseau des Compétences Electorales Francophones**

**(RECEF), Association des Cours de Cassation, et celle des Hautes Juridictions administratives,**

- **poursuivra et approfondira** la recherche en commun, tant thématique que pratique, sur le développement institutionnel au service de la démocratie et de l'Etat de droit.

## **II – Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes**

### **1. Renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs nationaux impliqués**

- *Contribuer, avec l'ensemble des parties impliquées, à surmonter, de façon durable, un certain nombre de difficultés d'ordre technique et logistique récurrentes*
- *Concourir à la recherche de la mise en place de dispositifs et mécanismes adaptés*
- *Favoriser la prise en charge, par les acteurs nationaux, de l'ensemble du processus électoral.*

#### **A cet effet :**

- **Donner**, dans le cadre de l'assistance électorale, la priorité, à l'établissement, dans chaque pays francophone, de listes électorales fiables résultant, en particulier, de l'existence, au niveau des villes, d'un fichier performant de l'état civil.
- S'appliquer à **renforcer systématiquement les capacités d'intervention des structures chargées de l'organisation des élections, après avoir identifié, en commun, par des échanges d'expériences et des études comparatives et évaluatives, les modalités les plus efficaces de leur fonctionnement, qui impliquent en particulier leur caractère permanent.**
- **Aider** à la rationalisation des différentes étapes préparatoires du scrutin, (distribution des cartes d'électeurs, établissement du calendrier, achat et distribution du matériel, répartition des bureaux de vote, collecte, centralisation et publication, rapides et fiables, des résultats, etc ...).
- **Continuer** de mettre à disposition des pays membres les innovations ayant fait leur preuve, afin de répondre aux exigences constatées, à travers la pratique de ces dix dernières années,
- **Consentir** un soutien accru à la formation du personnel électoral, sur la base de l'évaluation et de la consolidation des expériences nationales et multilatérales déjà largement engagées par les différents opérateurs.
- **Continuer** d'accorder, dans le suivi du 1<sup>er</sup> séminaire organisé à Cotonou en novembre 1998, un appui significatif au perfectionnement des magistrats et des membres des Hautes Juridictions, appelés à jouer un rôle prépondérant dans les opérations préparatoires au scrutin et dans l'ensemble des contentieux, (publication de recueil des décisions pertinentes, séminaires d'échanges, etc.).
- Susciter **des réunions de travail thématiques sur les systèmes de financement des campagnes électorales**
- Faciliter l'adoption, dans tous les pays francophones, de règles garantissant l'accès égal et équitable de tous les partis aux médias publics, y compris aux médias électroniques, en particulier durant les périodes électorales, de sorte qu'ils puissent s'exprimer dans le respect des règles internationales sur la liberté de la presse. A ce titre, la Francophonie se devra, également, d'accroître son soutien aux Hautes Autorités de l'audiovisuel et de la Communication.
- Apporter un concours particulier (formation, équipements, législation) aux médias, pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle, qui s'avère de plus en plus déterminant, en matière d'information, d'éducation et de témoin du processus.

- **Offrir** un large soutien aux initiatives de la société civile, dont l'implication résolue dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation des acteurs de la vie politique nationale et de tous les intervenants dans le processus électoral, de même que dans l'observation et la médiation, constitue un des facteurs essentiels de la mobilisation nationale pour le déroulement de scrutins fiables et non contestés.
- Envisager, **en partenariat avec les autres Organisations, la mise au point d'un matériel mobile, comprenant tous les équipements requis (urnes, isolements, informatique, etc.) pouvant, à tout moment, être mis, par la Francophonie, pour la circonstance, à la disposition de tout pays de l'espace francophone, lors de l'organisation des élections.**

**Pour ce faire, la Francophonie :**

- **Systématisera** la diffusion et la valorisation des acquis grâce au Réseau formalisé des Compétences Electorales Francophones (RECEF), regroupant des responsables des structures chargées de l'organisation des élections, de la société civile, des parlementaires et des personnalités ayant participé aux missions francophones d'observation, et des chercheurs, etc  
....
- **soutiendra** les recherches comparatives sur les élections, en favorisant toutes les initiatives et les mécanismes propres à permettre de procéder à une évaluation périodique des textes et des pratiques dans ce domaine.

**2. Poursuivre, dans le respect de la souveraineté des Etats et dans le cadre de la législation en vigueur, les missions d'observation des élections.**

- *Contribuer à assurer, sur la base des Principes directeurs et des engagements pris dans la Déclaration de Bamako, la tenue de scrutins fiables, dans la transparence et la paix ;*
- *Faciliter le dialogue interne, avant, pendant et après les élections ;*
- *Enrichir les informations permettant de procéder à une évaluation « in situ » de l'état de fonctionnement de la démocratie, ainsi que d'adapter, régulièrement, les programmes de coopération, en s'appuyant sur les termes de référence que constitue la Déclaration de Bamako, en particulier dans son volet « Elections »*

**A cet effet :**

- **assurer**, en partenariat avec l'APF, la présence des observateurs francophones sur une période suffisante, avant et après les scrutins ;
- **organiser** une formation plus complète des observateurs et leur sensibilisation à la Déclaration de Bamako, en particulier dans son volet « élections » ;
- **assurer** le traitement plus systématique, sur cette base, des données recueillies dans le cadre de la Francophonie ;
- **s'investir** davantage dans la co-coordination de l'observation, tout en favorisant le déploiement de l'observation nationale.

III. – Pour une vie politique apaisée

- 1. Appuyer les processus consensuels d'élaboration et de révision des textes fondamentaux encadrant la vie démocratique (Constitutions, lois électorales, charte des partis, etc ...).**
  - *s'assurer que leur adoption et leur contenu résultent d'un large consensus national ;*

- s'assurer de leur adéquation *aux contextes et aux dynamiques propres à chaque Etat* ;
- s'assurer également de leur conformité aux normes internationales ;

**A cet effet :**

- **poursuivre** le soutien aux initiatives nationales et régionales ayant trait à l'évaluation *régulière* des textes en vigueur en vue de leur adaptation,
- **développer**, au plus près des réalités et des acteurs du terrain, dans le cadre du réseau déjà mis en place, la réflexion et l'expertise constitutionnelle, et les mettre à la disposition des pays qui le souhaitent, dans un esprit d'échange et de mise en commun des textes et des pratiques institutionnelles,
- **poursuivre**, en y apportant une attention et une célérité toutes particulières, la collecte et la publication des constitutions et autres textes d'organisation des pouvoirs publics des pays francophones, régulièrement mis à jour, ainsi que leur diffusion, notamment sur Internet. La même démarche sera suivie pour l'ensemble des textes encadrant la vie démocratique, et ce, au sein du Système d'Informations Juridiques Institutionnelles et Politiques (SIJIP).

**2. Favoriser le fonctionnement sans entrave des partis politiques librement constitués dans le cadre légal.**

- *aider à la transparence du débat politique ;*
- *permettre aux partis politiques de jouer pleinement leur rôle et de contribuer à l'éducation civique ;*
- *appuyer leurs capacités d'intervention et leur mobilisation pour l'ancrage de la culture politique et démocratique.*

**A cet effet :**

- **apporter** un soutien à des programmes d'étude et de recherche sur les partis politiques.
- **réfléchir**, en particulier, à l'aménagement de règles pour le financement des partis politiques ;
- **encourager** une concertation, sur la base des textes nationaux existant dans ce domaine, en vue de la réception, dans chacun des Etats, du projet de loi-type sur le statut de l'opposition, adopté par l'Union Interparlementaire, à Libreville. Cette concertation tiendra compte, en ce qui concerne le champ d'application et l'étendue de cette protection, des travaux de l'APF et notamment des séminaires sur les relations entre majorité et opposition. ;
- **accompagner** les efforts de formation, à l'instar du Commonwealth, qui dispose d'une structure compétente à cet effet ;
- **favoriser** la coopération internationale et régionale entre partis politiques en encourageant les démarches tendant au renforcement des échanges entre partis politiques, dans le cadre régional ou international ;
- **soutenir** les initiatives tendant à la mobilisation de personnalités œuvrant en faveur de la démocratie, à travers des réseaux de solidarité, ainsi que des Forums de concertation.

**3. Asseoir la démocratie locale et régionale**

- *Renforcer les capacités de gestion de villes ;*
- *Accompagner les politiques de décentralisation en cours et à venir.*

**A cet effet :**

- **favoriser** les échanges de textes et d'expériences sur la décentralisation dans l'espace francophone et encourager la concertation sur les conditions de la coopération entre les entités décentralisées dans l'espace francophone ;
  - **intensifier** les actions visant, sous l'égide de l'AIMF, à la mise à la disposition d'outils performants (état civil, comptabilité et paie, gestion du personnel, recettes, gestion des stocks, etc ...), ainsi que les programmes pilotes destinés à répondre aux besoins des populations (marchés, postes et centres de santé, centres multimédias, etc ...) ;
  - **appuyer** les conseils locaux et leurs élus, en particulier par la formation (stages et séminaires) et la documentation (journal des débats, etc...) ;
  - **soutenir** les activités des associations et des structures développant des programmes de sensibilisation et de mobilisation à la vie citoyenne ;
- 4. Appuyer les mécanismes et Institutions oeuvrant au plan national à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix.**
- *Renforcer les capacités internes, en privilégiant la prévention.*
  - *Promouvoir une solidarité active envers les Etats et Gouvernements confrontés à des situations délicates.*

**A cet effet :**

- **encourager** la création de mécanismes et les activités des structures oeuvrant, au quotidien, en faveur du dialogue et de la paix ;
  - **encourager**, de même, la promotion de modes alternatifs de règlement des différends ;
  - **appuyer** les programmes destinés à la diffusion de la culture de la tolérance et de la paix ;
  - **soutenir** l'organisation et la tenue de conférences nationales, de débats nationaux, de dialogues internes et de forums de réconciliation, propres à renouer le dialogue entre les parties impliquées.
  - **conforter** les mécanismes régionaux de prévention et de règlement des conflits.
  - **soutenir** l'organisation, la tenue et le suivi des initiatives internationales et régionales visant à la réconciliation et à la paix et s'impliquer davantage, dans les pays en situations d'urgence ou de post-conflit, en vue de la consolidation de la paix.
  - **poursuivre** le soutien à la réalisation d'initiatives spécifiques de nature politique (missions d'information et d'écoute, facilitation, médiation, observation, etc ...).
  - **mettre** à disposition l'expertise francophone en matière d'assistance constitutionnelle, électorale et de médiation, et étoffer la banque d'experts francophones dans les trois domaines, de la paix, de la sécurité et de la démocratie.
- 5. Consolider le rôle actif des ONG dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme**
- *Encourager leur création ;*
  - *Soutenir leurs projets ;*

**A cet effet :**

- **appuyer** plus fortement les initiatives et les projets de terrain développés par les Organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix, en tant qu'acteurs incontournables de cette mobilisation.
- **soutenir** les activités des réseaux les regroupant et des OING, au niveau national, régional et international.
- **favoriser** l'adoption de textes concertés entre les Etats et ces structures, précisant leurs rôles et devoirs respectifs.
- **appuyer** les efforts entrepris pour parfaire une typologie de ces Organisations et encourager les initiatives permettant de renforcer leur spécialisation.

**6. Soutenir les activités de la presse et des médias**

- *Accompagner leur rôle croissant en matière d'information, d'éducation et de témoignage ;*
- *Concourir à conforter leur indépendance, ainsi que le professionnalisme de leurs membres ;*

**A cet effet :**

- Poursuivre, à travers le **Fonds de soutien, l'appui à la presse indépendante du Sud** ;
- Approfondir la **mise en réseau des rédactions** ;
- Intensifier les **actions de formation** ;
- Renforcer les **capacités des Instances de régulation des médias**.

**IV – Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme**

**1. Promouvoir l'éducation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix**

- *Susciter une mobilisation significative pour l'ancrage de la culture des droits de l'Homme et de la démocratie, elle-même composante essentielle de la culture de la paix, comme préalable à la consolidation de l'Etat de droit démocratique et de la paix.*

**A cet effet :**

- **Développer** systématiquement une véritable éducation à la démocratie et aux droits de l'Homme dans chacun des pays francophones à tous les niveaux de l'enseignement, primaire, secondaire, universitaire et extra-scolaire intégrant, aussi, les activités de sensibilisation et de formation menées par les différents acteurs et artisans de la culture démocratique.
- **Impliquer** davantage, à cet effet, la Francophonie dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux en matière d'éducation citoyenne et de formation aux droits de l'Homme et à la démocratie, en partenariat avec les Organisations internationales et régionales œuvrant déjà dans ce sens ;
- **Soutenir** la formation de formateurs s'adressant à des catégories sociales et professionnelles dont les activités touchent particulièrement et directement le respect des droits de l'Homme, ainsi que l'application des principes démocratiques, et mettre l'accent sur la déontologie et les comportements qui doivent en découler ; favoriser, à cet égard, les formations croisées, de

proximité, ainsi qu'au niveau régional (enseignants, magistrats, avocats, police, armée, personnels pénitentiaires, syndicats, fonctionnaires, journalistes, autorités morales) ;

- **Mettre l'accent** sur les formations en droit humanitaire et de la paix, en particulier à l'intention des forces et des ONG œuvrant pour la sécurité des populations civiles, notamment les plus vulnérables, dans les cas de conflits armés ;
- **Contribuer à** un travail en profondeur sur les textes nationaux régissant ces professions et soutenir les organes chargés de veiller à leur application, tels les nouveaux Observatoires sur la liberté et la déontologie de la presse ;
- **Renforcer** les capacités des associations et des structures spécialisées, tels les centres d'aide et de consultation pour les femmes, les jeunes et les enfants et de leurs réseaux, en vue de l'information sur leurs droits, les recours pour les exercer, et leur pleine participation à la vie démocratique, en consolidant les initiatives et les programmes structurés durant ces dix années, tout en favorisant les nouveaux modes de dialogue ;
- **Enrichir** la banque de données des instruments didactiques significatifs produits dans les divers pays francophones pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, notamment à l'intention des jeunes et des femmes et diffuser les instruments les plus performants, notamment par le recours aux structures francophones d'information et de mobilisation communautaires, et, si possible, à l'utilisation des langues nationales ;
- **Identifier et promouvoir** résolument les modes de sensibilisation et de mobilisation diversifiés en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, en particulier avec le concours des médias francophones, en ayant recours aux Technologies de l'Information, et instituer un prix annuel de la Francophonie pour la démocratie, les droits et les libertés ;
- **Sauvegarder** la mémoire collective, par la constitution d'archives, écrites et audiovisuelles, le recueil de témoignages et l'élaboration d'ouvrages de référence. ;

## 2. **Concourir à la sensibilisation des responsables publics à la culture de la paix et de la démocratie**

**A cet effet :**

- **poursuivre** l'organisation de séminaires d'échanges et de concertation entre acteurs de la vie politique (parlementaires, élus locaux, partis politiques, corps constitués, ONG, experts, etc...);
- **poursuivre, intensifier et diversifier** les actions de sensibilisation des acteurs politiques, en partenariat avec des Organisations Internationales non Gouvernementales sur le terrain (OPAD, IAD, GERDDES Afrique, etc.), en particulier à l'intention des militants, femmes et jeunes des partis politiques ;
- **faciliter la mise en place** de programmes de formation et de perfectionnement des responsables des droits de l'Homme au sein des partis politiques.

## 3. **Honorer et parfaire l'engagement des pays francophones à l'égard des principaux instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme et veiller à leur pleine application.**

- *Œuvrer en vue de faire de l'espace francophone un espace de justice et de liberté ;*
- *Concourir à l'effectivité des droits proclamés et des mécanismes institués ;*
- *Contribuer à la poursuite de l'élaboration de normes protectrices des droits civils et politiques, économiques et sociaux ;*

#### **A cet effet :**

- **poursuivre** la sensibilisation des Etats en vue de la ratification généralisée de ces instruments, y compris de ceux qui ne sont pas encore en vigueur, tels le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale et le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples créant une Cour africaine des droits de l'Homme, et de l'adoption rapide de protocoles en cours d'élaboration, tel, notamment, le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
  - **maintenir à jour et diffuser**, y compris par le recours aux nouvelles techniques (site Internet, SIJIP), un inventaire complet et circonstancié des ratifications, des réserves, de l'acceptation des mécanismes de contrôle, et de la réception, en droit interne, des principales conventions internationales et régionales relatives à la protection des droits de l'Homme ;
  - **engager** une réflexion de nature à lever progressivement les réserves des Etats aux conventions relatives aux droits de l'Homme
  - **appuyer** la réception en droit interne de ces Conventions (élaboration, publication et mise sur Internet de recueils nationaux de textes et de jurisprudence relatifs aux droits de l'Homme) ;
  - **offrir** des services consultatifs par la mise à disposition d'experts requise, l'organisation de séminaires régionaux de sensibilisation et de formation, la facilitation du dialogue avec les Organes et mécanismes des Nations Unies, etc. ;
  - **poursuivre** l'organisation de séminaires régionaux sur la rédaction des rapports périodiques requis par les conventions relatives aux droits de l'Homme ;
  - **renforcer** les capacités des mécanismes et institutions de protection internationales et régionales des droits de l'Homme, telle la Commission africaine des droits de l'Homme, ou encore, comme le Tribunal Spécial sur le Rwanda ;
  - **assurer** une participation active et intensifiée des francophones aux rencontres internationales et régionales, ainsi qu'aux sessions des Nations Unies (réunions régulières de l'Assemblée Générale et de la Commission des Droits de l'Homme, réunions de préparation et de suivi des Conférences mondiales), ou à celles de mise en œuvre des traités tel celui ayant créé la Cour Pénale Internationale, en valorisant l'expertise francophone.
  - **soutenir**, au besoin, les rapporteurs spéciaux nommés par l'ONU lorsque leurs actions concernent des pays francophones et assurer le suivi des constatations des organes conventionnels de l'ONU et des organes régionaux, suite à des plaintes individuelles ou étatiques formulées contre des pays francophones ;
  - **apporter** le soutien de la Francophonie aux défenseurs des droits de l'Homme, en s'appuyant notamment sur les structures et instruments spécialisés.
- 4. Favoriser la création d'institutions nationales consacrées à la promotion et à la protection des droits de l'Homme**
- *Contribuer à l'effectivité des mécanismes nationaux de protection des droits et des libertés, prévenant ainsi de nombreux conflits :*
  - *Favoriser le dialogue et l'émergence de nouveaux partenariats*

**A cet effet :**

- **renforcer** l'appui aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (Commissions des droits de l'Homme, Médiateurs et Ombudsmans, Barreaux) et contribuer à leur généralisation, en soutenant l'émergence et le fonctionnement de réseaux francophones regroupant ces institutions ;
- **inviter** tous les Etats et gouvernements des pays membres de la Francophonie à se doter, dans leurs structures publiques, d'institutions consacrées aux droits de l'Homme : (ministères ou secrétariats aux droits de l'Homme ou à la démocratie, bureaux ou unités administratives spécialisés) ;
- **encourager** plus systématiquement le développement des activités (séminaires, colloques, sessions de formations, publications, etc.) de la société civile : Associations et Ligues de promotion et de défense des droits de l'Homme, Associations de juristes, Observatoires, Instituts et Centres des droits de l'Homme, afin de les aider à contribuer de façon positive à l'amélioration des mécanismes nationaux de garantie des droits de l'Homme.

**V – Pour la mise en œuvre effective du dispositif de Bamako**

**1. Assurer l'observation et l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone**

- *Définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés*
- *Apporter aux Etats et Gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ce domaine*
- *Contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce.*

A cet effet :

- **consolider** un réseau d'information et de concertation
- **élaborer des rapports** périodiques, ainsi que des synthèses *ad hoc*
- **développer** le dialogue et des programmes consultatifs dans le cadre d'une assistance ciblée

**Pour ce faire :**

- **s'appuyer** sur le Système d'Informations Juridiques, Institutionnelles et Politiques (SIJIP)
- **systematiser** les échanges d'expériences et valoriser les pratiques positives

**2. Prévoir la possibilité de mener, en tant que de besoin, des actions spécifiques, afin de contribuer au règlement de situations de crise ou de rupture de la démocratie, et/ou de violations graves ou massives des droits de l'Homme.**

Au titre des dispositions prévues par la Déclaration de Bamako, dans son chapitre 5, il s'agira de mettre en œuvre les mesures pertinentes préconisées par les Instances politiques de la Francophonie.